



Arrêté n°2024-06-23
Réglementation provisoire de la circulation
Sur la rue du Bayard et rondpoint – Bayard, Libération
Chemin du loup et rue de la Libération
Du 8 juillet au 30 août 2024

Le Maire de la commune de LIMAS,
Le Maire de la commune de Villefranche sur Saône

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
- Vu le Code de la Route ;
- Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu Le Code de la Voirie Routière ;
- Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents ;
- Considérant que la section concernée est située en agglomération

Considérant la demande de travaux formulée par l'entreprise RAMPA TP LYON demeurant Parc activité les Ayats 353 Rue de Guénas 69390 MILLERY concernant le renouvellement du réseau d'eau potable avec une tranchée de 90ml rue du Bayard, traversée du giratoire RD 338 et rue de la Libération, travaux effectués en plusieurs phases.

Considérant que pour assurer le bon déroulement de ces travaux, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation des véhicules sur la voie de circulation et le trottoir,

Considérant que le dans le sens de circulation RD338 ouest est : barré à compter du 08 juillet jusqu'au mois de septembre pour cause de travaux du futur collège de Limas et axe sens est ouest maintenu

ARRETE

ARTICLE 1 : Du Lundi 08 juillet 2024 au vendredi 30 août 2024 de 08h à 17h30 rue du Bayard traversée du rondpoint RD 338 et rue de la Libération début de travaux prévu le 15 juillet 2024 :

Dispositif à mettre en place par l'entreprise RAMPA, commun à l'ensemble des 4 phases de travaux :

- Installations panneaux de signalements indiquant travaux ;
 - La vitesse sera limitée à 30km/h ;
 - Installation panneaux pour changement de trottoir et de traversée de chaussée pour les piétons s nécessaire ;
 - Installations de panneaux pour la circulation alternée manuelle ou par feux tricolores ;
 - Protection du chantier en fin de journée si nécessaire,
 - L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu en permanence ainsi que le libre passage des véhicules sanitaires et de sécurité
 - Installations panneaux de déviation pour les différentes phases
- **Phase 1 rue du Bayard : 20ml de conduite à poser :**
- Accès rue du Bayard depuis RD 338 conservé
 - Rue du Bayard entre rue du stade et RD 338 barrée dans le sens de circulation nord/sud **déviation par la rue du Stade**

- Direction Chemin du Loup conservée
- Direction et sortie du bourg de Limas conservées
- **Phase 2 : 1^{ère} moitié de traversée du giratoire :**
- Accès rue du Bayard depuis la RD 388 conservé,
- Rue du Bayard entre rue du Stade et RD 338 barrée dans le sens de circulation nord/sud : **déviation par la rue du Stade,**
- Direction Chemin du Loup (RD 338) conservée passage par basculement de la circulation sur chaussée opposée pour accès bourg de Limas conserver,
- Direction sortie du bourg de limas conservées
- **Phase 3 : 2nd moitié de traversée du giratoire :**
- Accès et sortie de la rue du Bayard conservés,
- Direction chemin du Loup (RD 338) conservée,
- Direction le bourg de limas interdit : **déviation via le chemin des Ecoliers,**
- Sortie depuis le bourg de Limas conservée,
- Sortie à droite sur chemin du loup (RD 338) depuis le chemin des Ecoliers interdite
- Sortie chemin Maurice Ravel sur chemin du loup (RD 338) : **tourne à gauche obligatoire.**
- **Phase 4 : raccordement devant le réservoir d'eau potable :**
- Accès et sortie de la rue du Bayard conservés,
- Direction chemin du Loup (RD 338) conservée,
- Direction le bourg de Limas interdit : **déviation via le chemin des Ecoliers**
- Sortie depuis le bourg de Limas conservée.

ARTICLE 2 : La signalisation temporaire de travaux et réduction de la chaussée sera implantée conformément aux textes en vigueur par l'entreprise RAMPA TP LYON sous son entière responsabilité.

ARTICLE 3 : Le permissionnaire sera autorisé à stationner ses véhicules dans l'enceinte de son chantier en laissant la voie de circulation libre.

ARTICLE 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et d'effectuer la réfection à l'identique des éventuels dommages pour lesquels il serait tenu pour responsable.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché sur le lieu des travaux et aux lieux habituels d'affichage.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Commissariat de Police de Villefranche,
- Police Municipale,
- Entreprise RAMPA TP LYON
- Département du Rhône
- Sytral
- Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais (service collecte des déchets)
- Réseau Libellule :
- SDMIS :

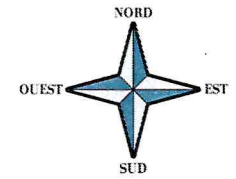
Limas, le 27/06/2024

Michel THIEN, Maire,



PROPOSITION DE PHASAGE DES TRAVAUX / PLAN DE DEVIATION

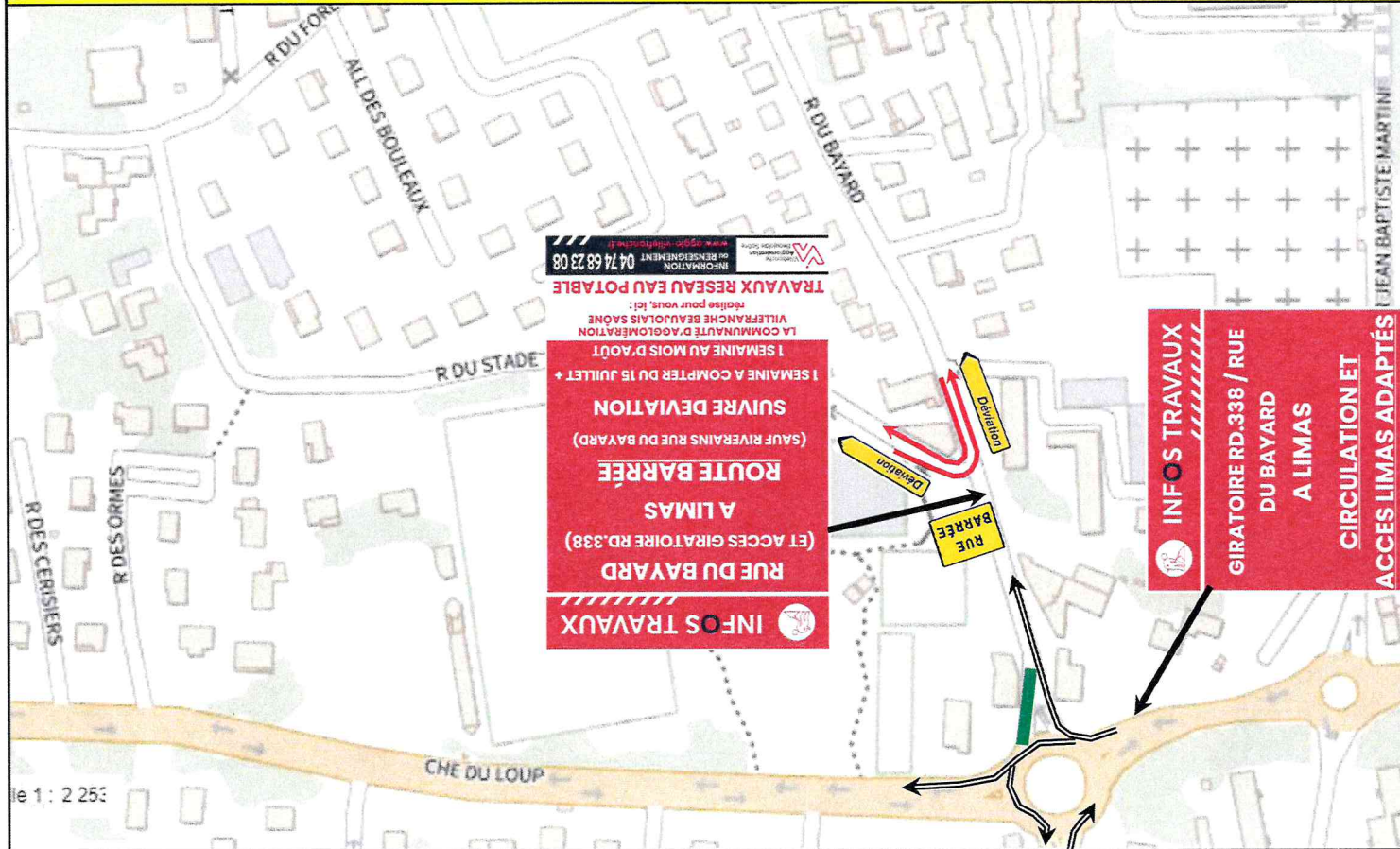
- Début des travaux : **15 juillet 2024**
- Durée des travaux : **7 semaines (maximum)**



Plan de déviation

➤ Phase 1 : rue du Bayard (env. 20 ml de conduite à poser)

- ⇒ Accès rue du Bayard depuis la RD.338 conservé
- ⇒ Rue du Bayard entre rue du stade et RD.338 barrée dans le sens de circulation nord/sud – **déviation par la rue du stade**
- ⇒ Direction Chemin du Loup (RD.338) conservée
- ⇒ Direction et sortie du bourg de Limas conservées



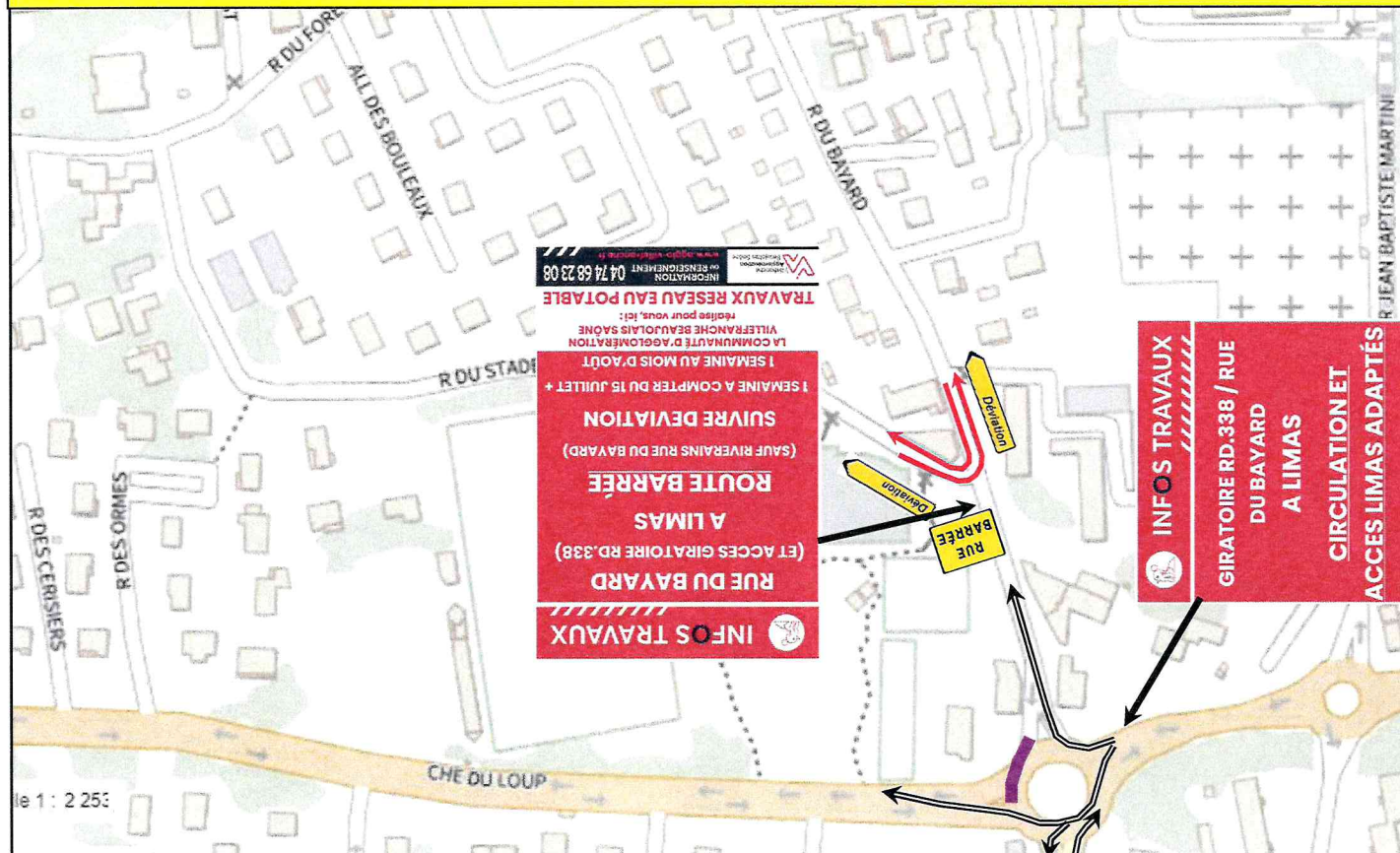


- Début des travaux : **15 juillet 2024**
- Durée des travaux : **7 semaines (maximum)**

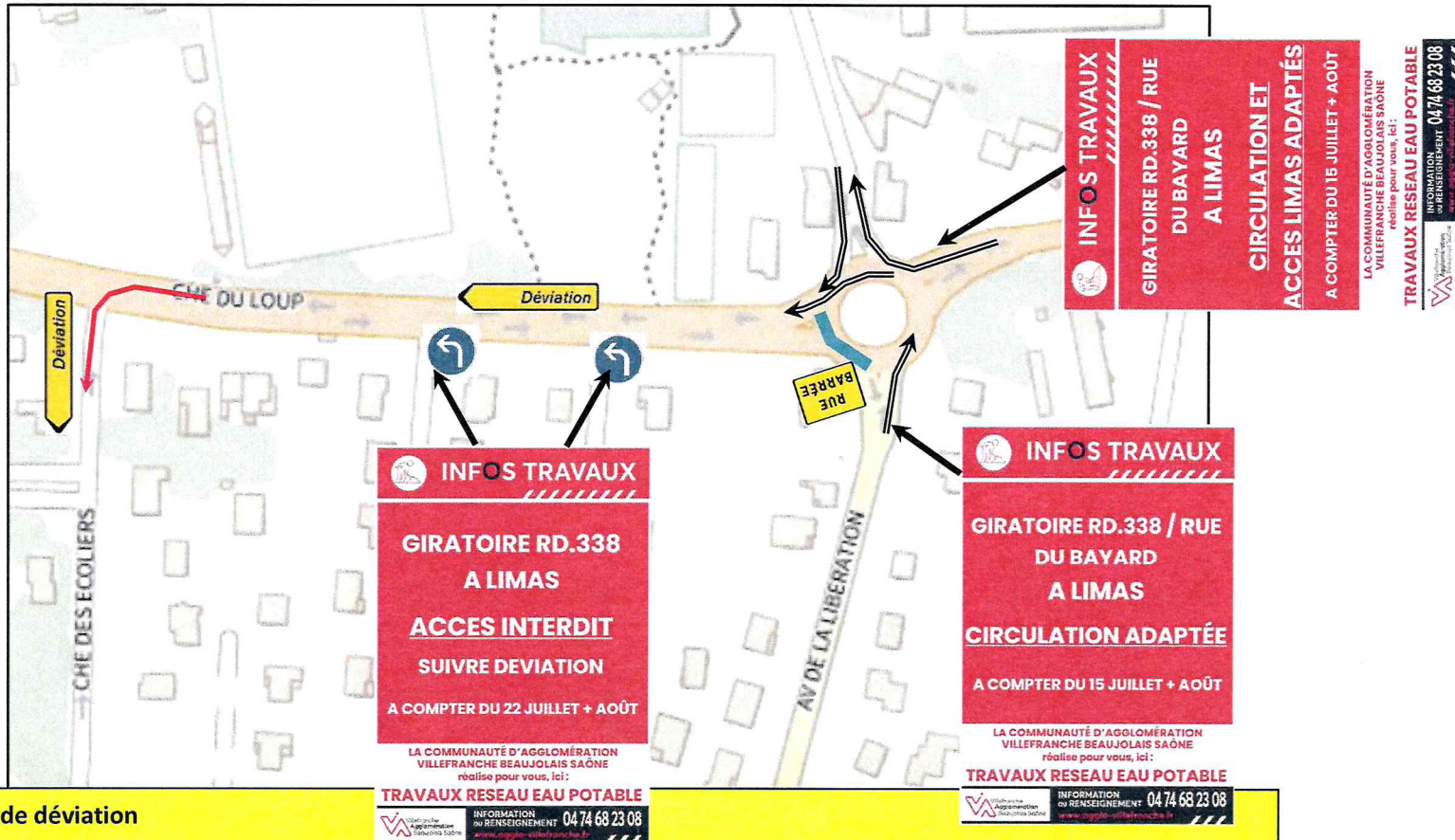
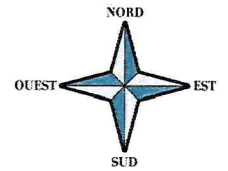
Plan de déviation

➤ Phase 2 : 1^{ère} moitié de traversée du giratoire

- ⇒ Accès rue du Bayard depuis la RD.338 conservé
- ⇒ Rue du Bayard entre rue du stade et RD.338 barrée dans le sens de circulation nord/sud – déviation par la rue du stade
- ⇒ Direction Chemin du Loup (RD.338) conservée
- ⇒ Direction et sortie du bourg de Limas conservées



- Début des travaux : 15 juillet 2024
- Durée des travaux : 7 semaines (maximum)

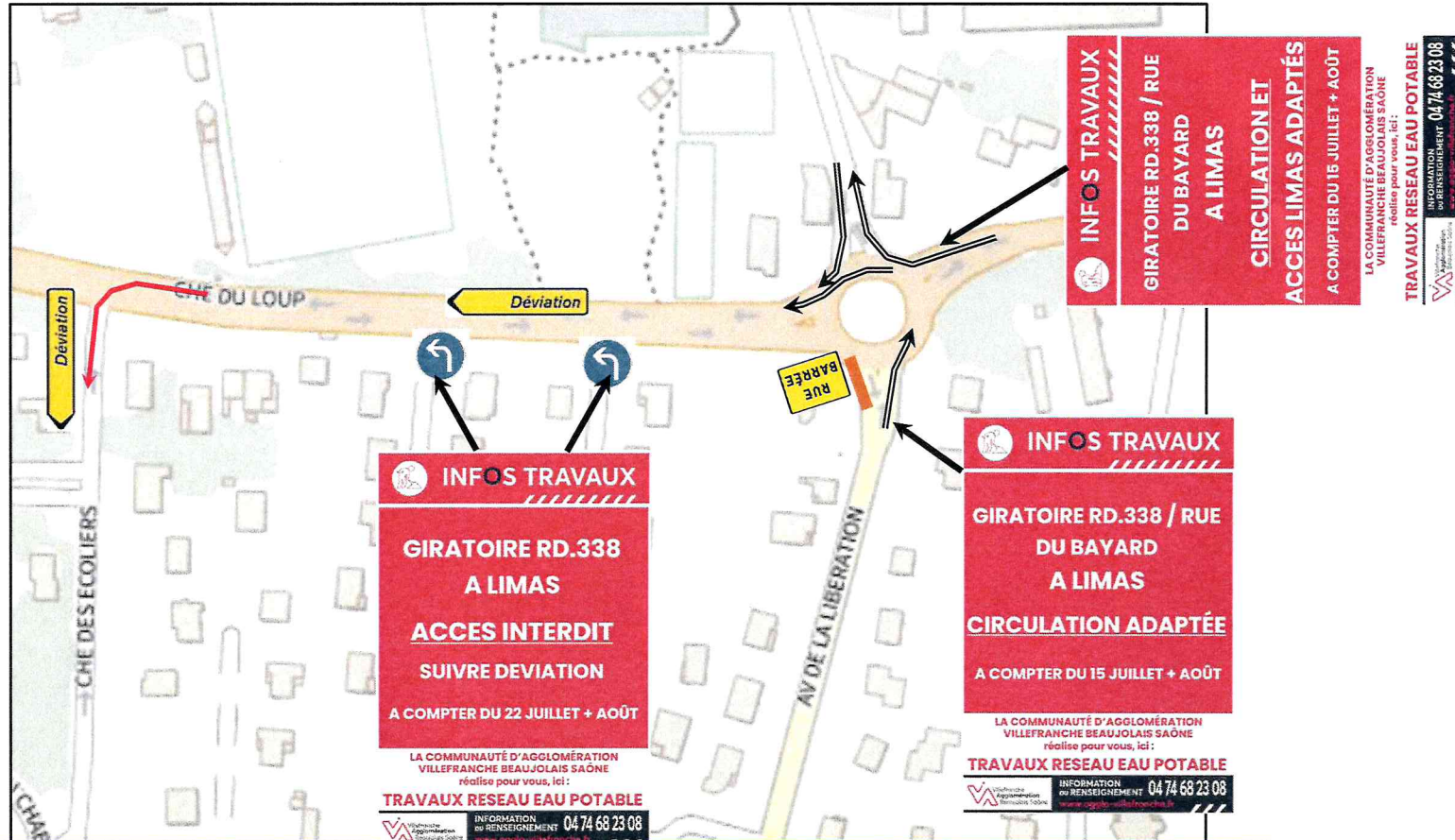
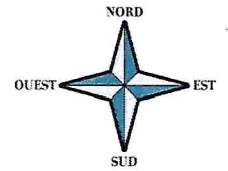


➤ Phase 3 : 2nd moitié de traversée du giratoire

- ⇨ Accès et sortie de la rue du Bayard conservés
- ⇨ Direction Chemin du Loup (RD.338) conservée
- ⇨ Direction le bourg de Limas interdit => **déviation via le chemin de écoliers**
- ⇨ Sortie depuis le bourg de Limas conservée
- ⇨ Sortie à droite sur chemin du Loup (RD.338) depuis le chemin des écoliers interdit
- ⇨ Sortie chemin Maurice Revel sur chemin du Loup (RD.338) : **tourne à gauche obligatoire**

PROPOSITION DE PHASAGE DES TRAVAUX / PLAN DE DEVIATION

- Début des travaux : 15 juillet 2024
- Durée des travaux : 7 semaines (maximum)



Plan de déviation

- Phase 4 : raccordement devant le réservoir d'eau potable
 - ⇨ Accès et sortie de la rue du Bayard conservés
 - ⇨ Direction Chemin du Loup (RD.338) conservée
 - ⇨ Direction le bourg de Limas interdit => déviation via le chemin de écoliers
 - ⇨ Sortie depuis le bourg de Limas conservée